



COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Taxes uniques de raccordement EU et EC (art. 40, 41 et 42) :

Raccordement eaux usées (EU) : Il est perçu du propriétaire, au moment du raccordement du bien-fonds, une taxe unique de raccordement eaux usées (EU) de Frs. 10.00 par mètre carré de surface de plancher habitable, telle qu'indiquée dans la demande du permis de construire.

Raccordement eaux claires (EC) : Il est perçu du propriétaire, au moment du raccordement du bien-fonds, une taxe unique de raccordement eaux claires (EC) de Frs. 10.00 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Taxes annuelles fixes d'entretien des collecteurs EU et EC :

Collecteurs eaux usées (EU) : Il est perçu du propriétaire une taxe fixe pour l'entretien des collecteurs d'eaux usées (EU) de Frs. 1.00 par mètre carré de surface de plancher habitable, telle qu'indiquée dans la demande du permis de construire.

Collecteurs eaux claires (EC) : Il est perçu du propriétaire une taxe fixe pour l'entretien des collecteurs d'eaux claires (EC) de Frs. 0.50 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Taxes d'épuration :

Taxe annuelle d'épuration : Il est perçu de chaque habitant une taxe d'épuration maximale de Frs. 300.-.

Taxe annuelle spéciale : Il est perçu une taxe d'épuration maximale de Fr. 300.- par équivalent habitant selon les cas.

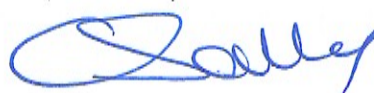
La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum des sommes mentionnées ci-dessus.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2020

La syndique :



La secrétaire :



Adopté par le Conseil général dans sa séance du

Le président :

La secrétaire :

Approuvé par le Département compétent, le

L'atteste :